

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 COMPTE-RENDU

Le vingt-trois mai deux mille vingt à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle communale de l'Entr'acte, Rue Bourdais, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Norbert LIVENAIS, Christelle EVAÏN, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Romain BRETON, David HOCDE, Armelle JOLYS, Thierry CHEVALIER, Aude LECLERC-VOUAUX, Hervé VIGNERON, Loïc LACROIX, Sophie BALLU, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Patricia BOURGEOIS Philippe PELLUAU, Sophie DESMIER, Claude JUGE, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

Étaient absente et excusée : Sylvine GAULTIER

Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Sylvine GAULTIER

Étaient absents :

M. David HOCDE est élu secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal m'a attribuées le 31 mars 2008, je n'ai pas usé du droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- 12, Rue du Chéran
- 31, Rue de Kirchheim
- 7 , Rue Jean Moulin

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Patrick GAULTIER- tête de liste « TOUS UNIS POUR L'AVENIR DE RENAZE » - a recueilli 596 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Patrick GAULTIER
- ⇒ Dorinne BALOCHE
- ⇒ Norbert LIVENAIS
- ⇒ Christelle EVAÏN
- ⇒ Claude PAILLARD
- ⇒ Mireille BEDOUET
- ⇒ Damien DESERT
- ⇒ Sonia GUIOULLIER
- ⇒ Romain BRETON

- ⇒ Sylvine GAULTIER
- ⇒ David HOCDE
- ⇒ Armelle JOLYS
- ⇒ Thierry CHEVALIER
- ⇒ Aude LECLERC-VOUAUX
- ⇒ Hervé VIGNERON
- ⇒ Patricia BOURGEAIS
- ⇒ Loïc LACROIX
- ⇒ Sophie BALLU
- ⇒ Roger RICARD

La liste conduite par Monsieur Philippe PELLUAU – tête de liste « ECOUTER ET AGIR POUR VOUS - a recueilli 347 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Philippe PELLUAU
- ⇒ Sophie DESMIER
- ⇒ Claude JUGE
- ⇒ Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Claude JUGE, en vue de procéder à l'élection du Maire

2020 – 44 : ELECTION DU MAIRE

Il est proposé de désigner David HOCDE, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Armelle JOLYS et Monsieur Norbert LIVENAIS, membres du Conseil Municipal, sont désignés en qualité d'assesseurs par le Conseil Municipal, afin de compléter le bureau de vote.

Il est dénombré vingt-deux conseillers régulièrement présents et constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un appel à candidature est lancé.

Patrick GAULTIER se déclare candidat.

Les Conseillers Municipaux sont invités à passer au vote.
Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 23 (vingt-trois)
- * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5 (cinq)
- * Suffrages exprimés : 18 (dix-huit)
- * Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

– M. Patrick GAULTIER 18 (dix-huit) voix.

M. Patrick GAULTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et installé dans ses fonctions. Monsieur Patrick GAULTIER est invité à présider la suite de la séance.

2020 – 45 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire. Les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 5 Adjointes, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 5.

2020 – 46 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Philippe PELLUAU a demandé au nom de l'opposition à bénéficier d'un poste d'adjoint, ce qui lui a été refusé.

Il est constaté qu'une liste de cinq candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, elle est conduite par Dorinne BALOCHE.

Le Conseil Municipal est invité à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Proclamation des résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (vingt-trois)
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5 (cinq)
- * suffrages exprimés : 18 (dix-huit)
- * majorité requise : 10 (dix)

La liste conduite par Dorinne BALOCHE a obtenu 18 (dix-huit) voix.

La liste conduite par Dorinne BALOCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{ere} adjointe Dorinne BALOCHE
- ⇒ 2^{eme} adjoint Norbert LIVENAIS
- ⇒ 3^{eme} adjointe Christelle EVAÏN
- ⇒ 4^{eme} adjoint Claude PAILLARD
- ⇒ 5^{eme} adjointe Mireille BEDOUET

2020-47 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE à Monsieur le Maire la délégation suivante :

>21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

INFORMATIONS

Prochain Conseil municipal :

Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, il n'est pas possible de fixer la date du prochain conseil municipal. A l'ordre du jour figurera entre autres points l'élection des délégués aux divers organismes et commissions où le conseil municipal est amené à siéger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.